

# Déclaration trimestrielle de ressources

## Prime d'activité

À déclarer sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr) ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais

Art. R.843-1 du code de la sécurité sociale

### Avant de compléter ce document, merci de prendre connaissance de la notice jointe

Nom et prénom de l'allocataire : \_\_\_\_\_ N° allocataire : \_\_\_\_\_

Votre situation familiale :

- Votre situation n'a pas changé au cours des 3 derniers mois  
 Votre situation a changé depuis le : ..... voici la nouvelle situation .....

**Attention** : écrire le montant net social si présent sur vos bulletins de salaire, vos relevés de pensions ou d'indemnités (maladie, chômage, ...).

**Déclarez votre montant net social si présent sur vos bulletins de salaire ou relevés de prestations**

Salaire
Indemnités chômage
Travailleur non salarié (cochez la case) *
Chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles
Pensions alimentaires reçues
Si autres ressources (précisez) : .....
Aucune ressource (pour chaque mois concerné cochez la case)
Argent placé

Nom :		
Prénom :		Né(e) le :
Mois : ...../.....	Mois : ...../.....	Mois : ...../.....
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
□□□□ □ €		

Nom :		
Prénom :		Né(e) le :
Mois : ...../.....	Mois : ...../.....	Mois : ...../.....
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
□□□□ □ €		

**Déclarez votre montant net social si présent sur vos bulletins de salaire ou relevés de prestations**

Salaire
Indemnités chômage
Travailleur non salarié (cochez la case) *
Chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles
Pensions alimentaires reçues
Si autres ressources (précisez) : .....
Aucune ressource (pour chaque mois concerné cochez la case)
Argent placé

Nom :		
Prénom :		Né(e) le :
Mois : ...../.....	Mois : ...../.....	Mois : ...../.....
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
□□□□ □ €		

Nom :		
Prénom :		Né(e) le :
Mois : ...../.....	Mois : ...../.....	Mois : ...../.....
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
□□□□ □ €	□□□□ □ €	□□□□ □ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
□□□□ □ €		

\* Pour les micro-BIC / BNC, les nouveaux installés et les déficitaires, déclarez vos ressources sur la ligne « Chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles »

**Si vous ou un membre de votre foyer ne percevez plus l'une des ressources déclarées, ni aucune ressource qui la remplace, précisez : qui : ..... , laquelle : ..... et depuis quelle date : .....**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler à ma MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle. Je prends connaissance que cette déclaration fera l'objet d'un contrôle auprès des Pôle emploi, du service des impôts et de l'ASP.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (obligatoire) du demandeur (ou de son représentant)

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.262-51 et L.262-52 du Code de l'action sociale et des familles - Article L.114-17 du Code de la sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal). La MSA vérifie l'exactitude des déclarations

Pour l'étude et la gestion de vos droits, dont le paiement à bons droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse MSA de rattachement, de préférence par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez vous rapprocher de la CNIL. Certaines de vos informations sont transmises à nos partenaires, dans le cadre des missions de nos missions respectives ou au titre de nos obligations légales. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

## COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

### ➔ Votre situation ne correspond plus à celle du trimestre qui précède le mois de cette déclaration

- cochez la case « ma situation a changé »
- précisez la date de ce changement et la nouvelle situation.

### ➔ Vous souhaitez signaler un changement de situation (situation familiale ou professionnelle, situation des enfants, changement d'adresse, situations particulières...)

- Privilégiez la déclaration en ligne sur « msa.fr » ou adressez-nous un formulaire de déclaration de situation téléchargeable sur ce site.
- N'attendez pas de recevoir votre déclaration trimestrielle de ressources pour signaler à votre caisse un changement professionnel (activité salariée, non salariée, stage de formation rémunéré ou non, cessation ou début d'activité...), familial ou de conditions de logement (hébergement à titre gratuit, location, élection de domicile...) ou toute autre situation (études, maladie, congé parental, sabbatique, sans solde, contrat de volontariat, service civique...) pour vous ou un membre de votre foyer.
- En cas de séjour à l'étranger, merci de le renseigner sur papier libre en précisant la date de départ et la date de retour.

### ➔ Déclarez vos ressources des trois derniers mois

#### • Si vous ou l'un des membres de votre foyer ne disposez d'aucune ressource :

- cochez seulement la case « aucune ressource »

#### • Indiquez pour vous-même et l'ensemble des membres de votre foyer mentionnés sur la déclaration, toutes les ressources (sans préciser les centimes d'euros) :

- perçues en France (montant net social) ou à l'étranger, même non imposables en France
- si vous ne disposez pas du montant net social, il convient de déclarer le revenu avant prélèvement à la source au titre de l'impôt et avant éventuelles retenues ou saisies
- sur leur mois de perception (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

*\* Le montant net social est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations versées par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables. Le montant net social des revenus de remplacement soumis à l'impôt sur le revenu est égal au montant de ces derniers avant retenue à la source.*

- Déclarez les pensions alimentaires reçues directement ou collectées et reversées par l'Aripa (Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires) de votre Caf/MSA.
- Ne pas déclarer les prestations familiales versées par votre Caf/MSA.
- **Cumulez les montants d'une même nature perçus pour un même mois par une même personne et indiquez le total dans la colonne** (Exemple : vous avez deux contrats de travail. Vous devez cumuler vos deux salaires et les indiquer sur la ligne « salaires »).
- **Si vous devez déclarer d'autres natures de ressources que celles indiquées sur la déclaration :**
  - une ligne supplémentaire « Si autres ressources (précisez) » est prévue à cet effet dans la déclaration. Indiquez la nature des montants déclarés.
- **Si vous devez déclarer des ressources pour d'autres personnes membres de votre foyer :**
  - utilisez en priorité les tableaux de la déclaration trimestrielle de ressources,
  - indiquez les noms, prénoms et dates de naissance des personnes concernées et leurs ressources.NB : merci de renseigner ces informations sur papier libre au-delà de la quatrième personne au foyer
- **Si, à ce jour, vous, ou un membre de votre foyer, ne percevez plus l'une des ressources que vous avez déclarées antérieurement, ni aucune ressource qui la remplace à ce jour (par exemple des indemnités de chômage ...) :** précisez, en fin de déclaration (ou sur papier libre si besoin), pour quel membre du foyer, quelles ressources et depuis quelle date.

### ➔ A NOTER

- Privilégiez la déclaration en ligne sur msa.fr, plus rapide
- N'inscrivez rien au verso de la déclaration trimestrielle
- Ne joignez aucune pièce justificative à votre envoi

**Votre déclaration doit nous parvenir dans les plus brefs délais, datée et signée. Vos droits en dépendent.**

# DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES

## PRIME D'ACTIVITE

### NOTICE EXPLICATIVE

### RESSOURCES A DECLARER (montant net social)

Ne déclarez pas les prestations familiales (allocations logement, allocations familiales, ...)

<b>Salaires</b> (montant net social)	<p style="text-align: center;"><i>Ne remplissez pas cette ligne si vous êtes non salarié.</i></p> <p>Déclarez le <u>montant net social</u> de tous les salaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salariés (y compris en situation de chômage partiel) du secteur privé ou de la fonction publique ;</li> <li>- les artistes auteurs ;</li> <li>- les apprentis, les personnes en contrat de professionnalisation, les assistants maternels ;</li> <li>- les contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie) ;</li> <li>- la rémunération sous forme de Cesu ;</li> <li>- les gérants salariés ;</li> <li>- les personnes percevant l'aide légale ou conventionnelle versée par l'employeur (chômage partiel) ;</li> <li>- les volontaires des armées y compris gendarmerie ;</li> <li>- les travailleurs en ESAT ;</li> <li>- les bénéficiaires de pécule versé par les OACAS (Emmaüs ...) et CHR.S.</li> </ul> <p>Déclarez le <u>montant net perçu</u> (y compris rappels de salaires) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bénéficiaires de bourses d'études ou de recherches imposables ;</li> <li>- les élus locaux (hors FRFE) ;</li> <li>- les gérants non-salariés.</li> </ul> <p>Les indemnités journalières, lorsqu'elles sont directement versées par votre employeur, sont incluses dans le montant net social de votre fiche de paie. A l'inverse, si la MSA ou l'assurance maladie vous les verse directement, vous devez les déclarer dans la rubrique « Indemnités journalières ».</p>
<b>Travailleur non salarié</b>	<p><b>Personne exerçant une activité non salariée du régime agricole ou du régime général ayant des revenus imposés en N-1 ou N-2</b> : Cochez la case « Travailleurs non-salariés », vos revenus sont récupérés par la « déclaration de ressources annuelle pour les non-salariés ».</p>
<b>Chiffre d'affaires ou recettes trimestrielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nouvel installé</b> : si vous n'avez pas été imposé sur une année complète, renseignez votre chiffre d'affaires ou vos recettes des 3 derniers mois (après abattement en fonction de votre activité et de votre régime d'imposition) <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ventes de marchandises ou de fournitures de logement : 71%,</li> <li>Pour les BIC prestations de services : 50%,</li> <li>Pour les bénéfices non commerciaux (BNC) : 34%,</li> <li>Pour les bénéfices agricoles (BA) : 87%</li> </ul> </li> <li>- Pour les micro-entrepreneurs ayant opté pour le régime micro, pour les artistes-auteurs, les vendeurs à domicile indépendants (VDI) et pour les non-salariés non agricoles (BIC / BNC) ayant un résultat nul ou déficitaire : déclarez le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les micro-entrepreneurs : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées, 50% pour la prestation de services et 34% pour les professions libérales.</li> <li>Pour les artistes-auteurs ayant opté pour le régime fiscal des revenus non-salariés BNC : 34%.</li> <li>Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Chômage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant net social figurant sur votre relevé de prestations pour les indemnités chômage, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ... A défaut, déclarez le montant figurant sur votre relevé de prestation y compris les rappels. Ne pas déclarer la Prime de retour à l'emploi ni l'aide personnalisée de retour à l'emploi versée par France travail.</li> </ul>
<b>Pensions alimentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pensions reçues pour vous-même et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoint ou le parent des enfants) ;</li> <li>- Les sommes versées régulièrement par les parents.</li> </ul>

# DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES

## PRIME D'ACTIVITE

### NOTICE EXPLICATIVE

#### RUBRIQUE « SI AUTRES RESSOURCES PRÉCISEZ »

Ressources complémentaires à mentionner sur votre déclaration ou sur une feuille à part

<b>Stage et formation professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant net social pour les rémunérations de stage y compris celles payées par France travail (Ex Pole emploi) (Aref : allocation de retour à l'emploi-formation et Rsp : rémunération des stagiaires du public). A défaut déclarez les salaires nets perçus avant saisies ou retenues figurant sur votre bulletin de salaire ou votre relevé de prestations.</li> </ul>
<b>Revenus des professions non salariées du régime Agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les primes, aides, subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre</b> (les ICHN sont à déclarer dans le formulaire de « déclaration de ressources annuelle pour les non-salariés »).</li> </ul>
<b>Revenus des professions non salariées non agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les primes, aides et subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre</b> (à renseigner dans ce formulaire de « déclaration trimestrielle de ressources »)</li> </ul>
<b>Retraites, pensions, rentes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarez le montant net social des prestations perçues figurant sur vos relevés de prestations. A défaut, déclarez le montant perçu avant retenues et saisies, figurant sur vos relevés de prestations. Précisez la nature des revenus concernant : les pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes d'accident du travail, des rentes et pensions d'invalidité, des rentes viagères, de l'Allocation Equivalent Retraite (AER), ...</li> </ul>
<b>Allocation veuvage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarez le montant net social s'il figure sur votre relevé de prestations ou à défaut, déclarez le montant figurant sur votre relevé de prestations.</li> </ul>
<b>Indemnités journalières de sécurité sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Précisez la nature des indemnités journalières (IJ) versées directement par la MSA ou l'assurance maladie ainsi que leur montant net social : IJ pour maternité, paternité, adoption, maladie, maladie professionnelle, accident du travail</li> <li>Les IJ versées par un organisme de prévoyance (pour les non-salariés agricoles, seules les IJ affection longue durée) sont à déclarer.</li> <li>Si vous en disposez, vous devez indiquer le <b>montant net social</b> : consultez vos décomptes de paiement IJ, si vous n'en disposez pas encore, vous pouvez déclarer le <b>montant net perçu avant saisies ou retenues</b></li> </ul>
<b>Aides et secours financiers réguliers</b>	<p><b>Déclarez</b> les aides et secours financiers ayant un caractère régulier sans rapport avec l'insertion, le logement, les transports, l'éducation et la formation versés notamment par des personnes physiques autres que vos parents.</p> <p><b>Ne pas déclarer</b> les aides ou subventions versées par les associations ou les collectivités territoriales (région, département, commune, Centre Communal d'Action Sociale) qui participent à votre insertion ou vous aident (vous et votre famille) en matière de logement, transports, éducation et formation. Par exemple, vous ne devez pas déclarer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prestations versées par votre Caf ou Msa,</li> <li>- l'aide exceptionnelle versée par France Travail (ex-Pôle emploi) pour se former à un métier qui recrute,</li> <li>- l'Allocation pour les demandeurs d'asile,</li> <li>- les bourses d'étude sur critères sociaux,</li> <li>- l'indemnité de service civique.</li> </ul>
<b>Divers</b>	<p>Notamment,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat civil ou assimilé au service civique ;</li> <li>- le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts) ;</li> <li>- le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la SCI (Société Civile Immobilière) ;</li> <li>- les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un gain aux jeux, héritage, vente d'une maison, immeuble, terrain, vente de biens sur internet et autres ressources exceptionnelles ;</li> <li>- les revenus des capitaux placés : sommes issues de biens ou d'argent produisant des revenus par exemple : dividendes, intérêts du Livret A, LDD, LEP, CEL, PEL, etc...</li> </ul>